Institutional Repository - Research Portal
Dépôt Institutionnel - Portail de la Recherche
researchportal.unamur.be
University of Namur

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

# La principauté de Vermandois, Valois et Montdidier au XIIe siècle

WAROQUIER, Romain

*Published in:*
Revue du Nord

*Publication date:*
2019

*Document Version*
le PDF de l'éditeur

Link to publication

*Citation for pulished version (HARVARD):*
WAROQUIER, R 2019, 'La principauté de Vermandois, Valois et Montdidier au XIIe siècle: formation et physionomie d'un espace politique', *Revue du Nord*, vol. 432, numéro 4, pp. 679-705.

**General rights**
Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

**Take down policy**
If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Download date: 03. Jul. 2025

# Revue du Nord

432

## Histoire

*Nord de la France . Belgique . Pays-Bas*

UNIVERSITÉ DE LILLE

**Tome 101-Octobre/Décembre 2019**

**Septembre 2020**

***ROMAIN WAROQUIER****

# La principauté de Vermandois, Valois et Montdidier au XII^e siècle : formation et physionomie d'un espace politique

Au XII^e siècle, entre les grands ensembles territoriaux que forment les comtés de Flandre et de Hainaut au nord, celui de Champagne au sud-est, la Normandie à l'ouest et le domaine royal capétien au sud, se déploie un autre espace politique, bien moins connu celui-là, la principauté de Vermandois, Valois et Montdidier. Les historiens des pouvoirs féodaux n'ignorent pas son importance et entretiennent même à son sujet un certain nombre de vérités traditionnelles. M. Bur, par exemple, comparant la Champagne du comte Thibaud II à la principauté vermandisienne, décrit celle-ci comme une « exception de stabilité » dans la région picarde, « à la fois comme faisceau de prérogatives régaliennes et comme entité territoriale »[1]. Mais une telle affirmation repose plus sur une appréciation subjective – certes bien sentie, nous le verrons – que sur un savoir établi. En réalité, l'espace politique et territorial vermandisien à l'époque de son apogée n'a jamais fait l'objet de la moindre recherche[2]. Son emprise géographique, sa structure domaniale ou

*. – Romain WAROQUIER, Aspirant F.R.S.-FNRS – Université de Namur, Faculté de Philosophie et Lettres, Bureau 402, 61, rue de Bruxelles, 5000 Namur (Belgique).

1. – M. BUR, *La formation du comté de Champagne, v. 950- v. 1150,* Nancy, Université de Nancy II, 1977, p. 311.

2. – Les possessions des comtes de Vermandois, en particulier, n'ont jamais été recensées. Tout juste dispose-t-on de quelques esquisses cartographiques sommaires du comté inscrites dans un cadre plus large. R. Fossier par exemple, l'a représenté comme un petit quadrilatère incluant les alentours de Saint-Quentin et de Péronne (R. FOSSIER, « Land, castle, money and family in the formation of the seigneuries », dans *Medieval Settlement. Continuity and Change*, P.H. SAWYER éd., Londres, 1976, p. 162). Le même auteur, après avoir envisagé le Vermandois dans sa thèse d'État (R. FOSSIER, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, 2 vol., Paris, Nauwelaerts, 1968, en particulier le second volume), a ensuite rédigé un article sur le Vermandois du X^e siècle, abordé sous l'angle des réalités économiques (R. FOSSIER, « Le Vermandois au X^e siècle », dans *Media in Francia. Recueil de mélanges offert à Karl Ferdinand Werner, à l'occasion de son 65^e anniversaire par ses amis et collègues français*, Maulévrier, 1989, p. 177-186). Une carte proposée plus récemment dans un atlas historique montre un imposant comté de Vermandois, étiré à l'ouest d'Amiens et à l'est de Saint-Quentin, tel qu'il aurait été lors de sa transmission vers le domaine royal sous Philippe II Auguste (J. CORNETTE dir., et A. BOISSIÈRE, *Atlas de l'histoire de France, 481-2005*, Paris, Belin, 2012, p. 75). Seule la période postérieure est mieux connue des historiens. Dans son étude sur le bailliage de Vermandois aux XIII^e-XIV^e siècles, H. Waquet a finement cartographié le

féodale, son organisation administrative restent donc largement inconnues, ce qui grève lourdement l'étude du pouvoir princier dans ce secteur.

Quelques auteurs du XII^e siècle évoquent fugacement le comté de Vermandois. Dans sa *Vie de Louis VI le Gros,* l'abbé Suger, dépeignant le plan de bataille de l'ost capétien qui s'avance pour repousser les troupes de l'empereur Henri V en 1124, mentionne « le noble comte de Vermandois Raoul, (…), qui était fort de son excellente chevalerie et d'un ost nombreux, (…), fourni par Saint-Quentin et toute sa terre »[3]. D'autres, comme les chroniqueurs anglo-normands, affichent une propension à désigner le comte Raoul I^er de Vermandois sous le nom de « Raoul de Péronne »[4], et certains documents d'archive leur font écho[5]. Effectivement, la cité de Saint-Quentin et le *castrum* de Péronne constituent les deux cœurs historiques de la principauté vermandisienne, dont les racines remontent à la fin du IX^e siècle, sous le comte Herbert I^er (896-900/907)[6].

L'historiographie traditionnelle attribue au fils homonyme d'Herbert I^er l'acquisition, par la force ou la diplomatie, des comtés d'Amiens, Valois et Laon, de la cité d'Arras et de différentes places en Vexin, ainsi que de l'hommage vassalique des comtes de Montreuil et de Montdidier. Herbert II (900/907-943) aurait également affermi son emprise sur Reims en plaçant son fils Hugues, âgé de cinq ans, sur le siège archiépiscopal de Reims[7]. La maison de Vermandois aurait donc construit une vaste principauté sise en

---

2. – (suite) bailliage de Vermandois, ce qui permet au moins de constater que la circonscription royale n'a pas été calquée sur le comté du XII^e siècle (H. WAQUET, *Le bailliage de Vermandois aux XIII^e et XIV^e siècles. Étude d'histoire administrative*, Paris, Champion, 1919, hors texte).

3. – SUGER, *Vie de Louis VI le Gros*, éd. et trad. H. WAQUET 2^e éd., Paris, Les Belles-Lettres, 1964, p. 224-225.

4. – Voir Orderic Vital (ORDERIC VITAL, *Historia ecclesiastica* éd. et trad. M. CHIBNALL, *The ecclesiastical history of Orderic Vitalis*, vol. 6, Oxford, Clarendon, 1978, p. 446, 490 et 516) et Robert de Torigni (ROBERT DE TORIGNI, *Chronique*, éd. L. DELISLE, t. 1, Rouen, 1872, p. 263-264). Voir aussi GUILLAUME DE JUMIÈGES, ORDERIC VITAL et ROBERT DE TORIGNI, *Gesta Normannorum ducum*, éd. et trad. E.M.C. VAN HOUTS, vol. 2, Oxford, Clarendon, 1992, p. 214-215. Il est à noter qu'Hériman de Tournai désigne aussi Raoul de Vermandois de cette façon (HÉRIMAN DE TOURNAI, *Liber de restauratione ecclesie Sancti Martini Tornacensis*, éd. R. B. C. HUYGENS, Turnhout, Brepols, 2010 (Corpus christianorum. Continuatio mediaevalis ; 236), p. 61, 164 et 166).

5. – Voir notamment la charte de franchise de Saint-Omer (F. VERCAUTEREN éd., *Actes des comtes de Flandre, 1071-1128*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1938, p. 293-299, n° 127) et deux actes comtaux vermandisiens (1120 : J. DEPOIN éd., *Recueil de Chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs, monastère parisien*, t. 1, Ligugé, 1912, p. 255-257, n° 161 ; 1159 : Paris, BNF, coll. Moreau, 69, fol. 125).

6. – Voir K.F. WERNER, *Enquêtes sur les premiers temps du principat français (IX^e et X^e siècles)*, trad. BR. SAINT-SORNY, Stuttgart, Thorbecke, 2004, p. 184-241. Il s'agit de la réédition et de la traduction des deux articles suivants : K.F. WERNER, « Untersuchungen zur Frühzeit des französischen Fürstentums (9.-10. Jahrhundert) », *Welt als Geschichte*, vol. 19 et 20, 1958 et 1959, p. 256-289 et p. 146-193.

7. – J. DHONDT, *Études sur la naissance des principautés territoriales en France, IX^e-X^e siècle*, Bruges, De Tempel, 1948, p. 122-130.

France septentrionale dès le Xe siècle. Une étude récente remet toutefois en question la réalité de cette extension territoriale. Son auteur, J. Lisson, ne nie pas que le comte Herbert II a bien été un temps en possession des territoires susmentionnés, mais affirme, de façon plutôt convaincante, qu'il n'a pas été capable de les conserver sur le long terme. À la mort d'Herbert en 943, sur le plan territorial, les « Vermandois » n'auraient été que des potentats d'envergure assez locale, principalement maîtres des châteaux de Saint-Quentin et de Péronne, dont héritera le comte Albert Ier (946-987), ainsi que de Château-Thierry[8].

Deux bons siècles plus tard, Gislebert de Mons, dans sa chronique des comtes de Hainaut rédigée vers 1195, dresse pour la première fois un tableau complet des possessions vermandisiennes – celles qu'il estime être tombées dans l'escarcelle du comte de Flandre en 1167 à la mort du dernier comte de Vermandois, le jeune prince lépreux Raoul II[9]. Selon le témoignage de Gislebert, fort bien informé, mais qui, comme nous le verrons, requiert une critique serrée, le domaine comtal vermandisien se déployait entre Crépy-en-Valois, Saint-Quentin, Péronne et l'Amiénois, voire même jusque dans la région de Clermont-en-Beauvaisis[10]. Les comtes de Vermandois étaient donc parvenus, même s'il faut en rabattre un peu, à accroître spectaculairement leurs possessions familiales depuis l'époque d'Herbert II. Mais en quoi consistaient-elles exactement ?

Dans une première partie de cet article, nous reviendrons succinctement sur le processus de formation territoriale de la principauté vermandisienne, pour en rappeler et repréciser les grandes étapes. Dans un second temps, nous nous attacherons à cerner de plus près, pour la première fois, l'espace de la domination politique des comtes de Vermandois au XIIe siècle, à l'apogée donc de la principauté « autonome », sous la comtesse Adèle († 1120/1124) et les comtes Raoul Ier (1120-1152) et Raoul II (1152-1167).

---

8. – J. Lisson, « Family Continuity and Territorial Power in West Francia. A Reconsideration of the « House » of Vermandois, Ninth to Tenth Centuries », *Journal of Family History*, vol. 43, 2018, p. 107-126.

9. – Sur la dévolution du comté de Vermandois à la Flandre, voir L. Duval-Arnould, « Les dernières années du comte lépreux Raoul de Vermandois (v. 1147-1167...) et la dévolution de ses provinces à Philippe d'Alsace », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 142, 1984, p. 81-92. Par la suite, à la mort de la dernière fille de Raoul Ier de Vermandois, Éléonore, en 1213, le comté de Vermandois sera définitivement intégré au domaine royal capétien, voir L. Carolus-Barré, « Une arrière-petite-fille de Hugues Capet : Aliénor de Vermandois comtesse de Beaumont puis de Saint-Quentin, vers 1150-19 juin 1213 », *Mémoires et comptes-rendus de la Société d'histoire et d'archéologie de Senlis*, 1986-1989 (1991), p. 9-34, aux p. 21-22.

10. – Gislebert de Mons, *Chronicon Hanoniense*, éd. L. Vanderkindere, *La chronique de Gislebert de Mons*, Bruxelles, Kiessling, 1904, p. 86-88.

## La genèse d'une principauté (946-1120)

Parler du « comté de Vermandois » pour désigner les espaces contrôlés par la maison comtale éponyme est quelque peu abusif. En effet, à l'instar de ses semblables, la principauté régionale de Vermandois est un conglomérat, dont l'ancien *pagus* carolingien de Vermandois constitue certes l'élément central, mais auquel se sont agrégés au cours du XI^e^ siècle les autres comtés de Valois et de Montdidier. L'étude de la titulature comtale se révèle, comme souvent, fort intéressante à cet égard. Comme le remarque J. Lisson, la plus ancienne référence au « Vermandois » en relation avec les comtes se trouve dans une charte du roi Lothaire datée de 966. Si plusieurs chroniqueurs du temps y faisaient déjà référence, il faut attendre le comte Otton I^er^ (vers 1015-1045) pour voir un représentant du lignage s'intituler *Viromandensium comes* dans une source diplomatique vermandisienne, à savoir un acte promulgué entre 1021 et 1043[11]. Avant cela, ceux que l'on appelle classiquement « comtes de Vermandois » étaient en fait désignés par la locution « comte et abbé [laïque] de Saint-Quentin », preuve d'un attachement particulier à ce lieu central, et peut-être aussi, dans une certaine mesure, d'une difficulté à se projeter en dehors. Malgré l'extension territoriale que nous allons maintenant décrire, la titulature « comte (et comté) de Vermandois » se fixe dans les sources archivistiques et narratives à partir du XI^e^ siècle et sera reprise ensuite par l'historiographie.

L'aboutissement du processus d'élaboration territoriale du Vermandois, tel qu'il sera présenté plus loin, est le résultat d'une convergence d'éléments qu'il importe de distinguer. Il faut d'abord envisager l'état des possessions de la maison de Vermandois au moment où la comtesse Adèle et son époux Hugues le Grand, frère du roi de France Philippe I^er^, accèdent au principat (1079/1080), en rectifiant le panorama de P. Feuchère[12]. On pourra ensuite analyser l'évolution de leur domaine au cours du XII^e^ siècle, et en particulier la délicate question du comté d'Amiens.

### *Les comtes « herbertiens » et l'héritage des Crépy (946-1079/1080)*

Nous avons déjà indiqué que les possessions des comtes « herbertiens » de Vermandois semblaient s'articuler autour de deux points d'ancrage : Saint-Quentin et Péronne. Les actes comtaux antérieurs à 1079/1080 permettent de se faire une idée plus précise de leur zone d'influence et des terres contrôlées.

---

11. – J. Lisson, « Family Continuity… », *op. cit.* (n. 8), p. 119. La charte en question a été éditée par W.M. Newman (W.M. Newman, Th. Evergates et G. Constable éd., *The cartulary and charters of Notre-Dame of Homblières*, Cambridge, Medieval Academy of America, 1990, p. 72-73, n° 25).
12. – P. Feuchère, « Une tentative manquée de concentration territoriale entre Somme et Seine. La principauté d'Amiens-Valois au XI^e^ siècle », *Le Moyen Âge*, vol. 60, 1954, p. 1-37, surtout p. 21-23, n. 73. Cette étude présente tellement d'approximations qu'elle ne peut être considérée comme fiable.

Il se confirme que leur autorité ne s'exerce guère au-delà de Saint-Quentin et de ses alentours. Au nord-est de la ville, nous trouvons les *villae* de Fresnoy-le-Grand, Fonsommes et Fontaine-Notre-Dame. À l'est, entre Saint-Quentin et l'abbaye d'Homblières, nous avons Rouvroy, Harly et Remicourt. Au sud, les secteurs dominés paraissent se limiter à Oestres, Sénancourt (Anguilcourt-le-Sart) et, plus à l'ouest, Roupy et Lanchy[13]. Ce tableau ne souffre que quelques exceptions. Les actes d'Homblières indiquent que le comte Albert I^er possédait des vignobles à Nouvion-le-Vineux et Mons-en-Laonnois, au sud de la cité épiscopale de Laon[14]. Ils montrent aussi qu'un certain Amalric tenait en bénéfice d'Otton I^er le droit de pêche sur la Somme entre Frise et Saint-Christ-Briost, dans la région de Péronne donc[15]. Enfin, les *Annales* de Flodoard révèlent que le *castrum* de Chauny était passé sous le contrôle du comte Albert I^er dès 949[16]. La présence d'un seigneur châtelain est attestée à Chauny au XI^e siècle, mais celui-ci reconnaît l'autorité du comte de Vermandois, comme en témoigne l'intervention comtale dans un conflit d'avouerie à Viry-Noureuil en 1067[17].

Bien sûr, l'espace picard n'est pas resté étranger au phénomène de bourgeonnement castral qui voit, entre le milieu du X^e siècle et la fin du XI^e siècle, la multiplication des sites fortifiés – et avec eux des poches d'autorité seigneuriale – que les princes peinent à contrôler[18]. C'est ainsi qu'émergent en Vermandois un certain nombre de pouvoirs locaux, dont l'attitude envers les comtes va beaucoup varier d'un cas à l'autre[19]. La famille de Nesle (dans le sud-ouest du Vermandois) tient le plus puissant et le plus prestigieux de ces

---

13. – W.M. NEWMAN, Th. EVERGATES et G. CONSTABLE, *The cartulary and charters…*, *op. cit.* (n. 11), n^os 3, 9, 13, 16-18, 21, 23-25, 29-31 ; Cl. HÉMÉRÉ, *Augusta Viromanduorum vindicata et illustrata 2 libris*, Paris, 1643, *Regestum*, p. 32-38 ; Paris, BNF, coll. Moreau, 12, fol. 31r-32r (charte pour l'abbaye Saint-Vincent de Laon).
14. – W.M. NEWMAN, Th. EVERGATES et G. CONSTABLE, *The cartulary and charters…*, *op. cit.* (n. 11), p. 64-65, n° 20.
15. – *Ibid.*, n° 27.
16. – FLODOARD DE REIMS, *Annales*, éd. Ph. LAUER, Paris, Picard, 1903, p. 125.
17. – Attestation d'un seigneur châtelain de Chauny dans les chartes suivantes : W.M. NEWMAN, Th. EVERGATES et G. CONSTABLE, *The cartulary and charters…*, *op. cit.* (n. 11), p. 74-75 et 77-79, n° 27 et 30 ; Cl. HÉMÉRÉ, *Augusta Viromanduorum…*, *Regestum*, *op. cit.* (n. 13), p. 37-38. Le règlement de l'avouerie de Viry est édité dans J. TARDIF éd., *Monuments historiques. Cartons des rois*, Paris, 1866, p. 177-178, n° 286 et traduit dans G. BRUNEL et E. LALOU dir., *Sources d'histoire médiévale, IX^e-milieu du XIV^e siècle*, Paris, Larousse, 1992, p. 300. O. Guyotjeannin est aussi de notre avis sur la vassalité des Chauny (O. GUYOTJEANNIN, « Noyonnais et Vermandois aux X^e et XI^e siècles. La déclaration du trésorier Guy et les premières confirmations royales et pontificales des biens du chapitre cathédral de Noyon », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 139, 1981, p. 143-189, aux p. 160-161).
18. – A. DEBORD, *Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale*, Paris, Picard, 2000, p. 34-41.
19. – Pour R. Fossier, les comtes de Vermandois voient « fertés et donjons » s'élever dans leur comté et leur pouvoir faiblir, sans toutefois disparaître (R. FOSSIER, « Le Vermandois au X^e siècle », *op. cit.* (n. 2), p. 185-186).

nouveaux pôles seigneuriaux, sans toutefois développer une hostilité envers la dynastie comtale. Présents dans l'entourage des comtes au moins depuis Otton Ier, les Nesle verront leur loyauté récompensée par la place privilégiée qu'occupera Yves II sous les comtes Raoul Ier et Raoul II[20]. Un constat similaire peut être posé pour les seigneurs de Ham, du moins jusqu'à la fin du XIe siècle[21].

Le cas des seigneurs de Péronne, une place forte d'une grande importance dans l'ouest du comté de Vermandois, est nettement plus complexe. Certains indices laissent deviner une émancipation de ce robuste lignage au cours du XIe siècle, si bien que P. Chaffenet, qui l'a étudié dernièrement, s'est demandé si la maison de Vermandois avait gardé « une réelle emprise » sur le château de Péronne[22]. Il est possible que les Péronne aient profité de la minorité du comte Herbert IV (1045-1076/1080) pour s'affranchir quelque peu de l'autorité comtale, même si des liens vassaliques sont attestés précocement[23]. Pendant plusieurs décennies, en tout cas, les seigneurs de Péronne semblent avoir affiché une certaine distance vis-à-vis du pouvoir vermandisien[24]. Cette

---

20. – Apparitions des seigneurs de Nesle dans les actes comtaux : W.M. NEWMAN, Th. EVERGATES et G. CONSTABLE, *The cartulary and charters…*, *op. cit.* (n. 11), p. 68-70 et 71-73, nos 23 et 25 ; Cl. HÉMÉRÉ, *Augusta Viromanduorum…*, *Regestum*, *op. cit.* (n. 13), p. 37-38. Voir à leur sujet W.M. NEWMAN, *Les seigneurs de Nesle en Picardie, XIIe-XIIIe siècle. Leurs chartes et leur histoire*, t. 1, Paris, Picard, 1971, surtout p. 23-33.

21. – Les seigneurs de Ham sont présents dans l'entourage comtal en 986 et en 1076 (Cl. HÉMÉRÉ, *Augusta Viromanduorum…*, *Regestum*, *op. cit.* (n. 13), p. 32-33 et 37-38). Une charte de Baudry, évêque de Noyon-Tournai, promulguée en 1108, présente toujours Eudes, « seigneur du château » de Ham, comme un vassal du comte et de la comtesse de Vermandois (J. PYCKE et C. VLEESCHOUWERS éd., *Les actes des évêques de Noyon-Tournai, 7e siècle-1146, 1148*, vol. 1, Louvain-la-Neuve, I6doc.com, 2016, p. 225-226, n° 148). La liste des sires de Ham dressée par Dom Labbé est globalement satisfaisante depuis Simon jusqu'à la fin du XIIe siècle (Dom LABBÉ, « Notice historique sur Ham », *Le Vermandois. Revue d'histoire locale, beaux-arts et littérature*, vol. 1, 1873, p. 17-19).

22. – P. CHAFFENET, *Aristocratie et communautés religieuses aux marges septentrionales du royaume de France, fin IXe-début XIIe siècles. Le cas du diocèse de Noyon*, vol. 1, Thèse soutenue le 16 juin 2017 à l'Université Charles de Gaulle – Lille III, p. 511. Par exemple, nous voyons apparaître, dans une charte pour Homblières (datée de 1035/1043), la titulature « *princeps* » pour désigner le seigneur Robert Ier (W.M. NEWMAN, Th. EVERGATES et G. CONSTABLE, *The cartulary and charters…*, *op. cit.* (n. 11), p. 74-75, n° 27 : *Roberti magni Peronensis principis*).

23. – Voir une bulle pontificale accordée en 1105 à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin, qui fait état de la vassalité du seigneur de Péronne, alors Robert de Béthune, envers Adèle de Vermandois (J. RAMACKERS éd., *Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge*, t. 4 : *Picardie*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1942, p. 66-70, n° 6).

24. – La situation de Péronne au XIe siècle a été obscurcie par des allégations erronées. P. Feuchère a ainsi affirmé que le comte Raoul IV d'Amiens-Valois-Vexin avait conquis Péronne par les armes vers 1070/1071 (P. FEUCHÈRE, « Une tentative manquée… », *op. cit.* (n. 12), p. 14). R.-H. Bautier, quant à lui, a fait de Péronne une possession des comtes de Montdidier, que le comte Raoul IV aurait usurpée au même titre que Montdidier (R.-H. BAUTIER, « Anne de Kiev, reine de France, et la politique royale au XIe siècle. Étude critique de la documentation », *Revue des études slaves*, t. 57, 1985, p. 539-564, à la p. 554). Ces affirmations, déjà contestées par P. Chaffenet (CHAFFENET, *Aristocratie et communautés religieuses…*, vol. 1, *op. cit.* (n. 22), p. 666), sont effectivement infondées. Péronne appartient sans aucun doute au puissant seigneur des lieux.

situation pourrait expliquer l'étonnant mariage entre le tout jeune comte Raoul Ier et la dame de Péronne, Adèle, vers 1109/1112. En effet, cette union a eu pour conséquence l'entrée définitive de la seigneurie péronnaise dans le giron des comtes de Vermandois[25].

L'espace contrôlé par les comtes de Vermandois aux Xe-XIe siècles n'est pas imposant, mais il jouit d'une grande stabilité[26]. Les terres sous domination vermandisienne sont concentrées, à peu de choses près, autour de Saint-Quentin et à Chauny – et ce d'autant plus que, vers l'ouest, les seigneurs de Péronne gagnent en autonomie au fil du XIe siècle. Certes, les sources dont nous disposons pour cette période sont maigres et proviennent essentiellement de deux abbayes de la région saint-quentinoise (Saint-Prix et Homblières), ce qui induit sans aucun doute une survalorisation du cœur historique du comté. Néanmoins, les informations se recoupent suffisamment pour nous permettre de penser que le tableau d'ensemble n'est pas complètement biaisé.

Durant son principat, le comte Herbert IV a tout de même dû faire face à un concurrent redoutable, Raoul IV de Crépy († 1074), comte d'Amiens, Valois et Vexin, qui s'activait aux portes du Vermandois et qui réduisait fortement la marge de manœuvre de son voisin. Herbert IV est apparemment resté confiné dans ses terres, sans trop oser se frotter à Raoul de Crépy, ce qui a d'ailleurs conduit P. Feuchère à imaginer une allégeance au comte de Valois[27]. C'est dans ce contexte qu'intervient un coup de génie – ou de chance – politique de la maison de Vermandois, qui va devenir l'événement fondateur de la puissance vermandisienne au XIIe siècle : l'alliance matrimoniale, avant 1068, du comte Herbert IV avec une fille de Raoul IV dont le nom ne nous est pas parvenu[28].

Le célèbre Raoul IV de Crépy est l'un des « grands féodaux » du XIe siècle. En quelques années, il a réussi à se tailler une principauté monumentale en France septentrionale[29]. Il est aussi connu pour son mariage avec la reine

---

25. – Voir R. Waroquier, « Les hommes du pouvoir. L'entourage des comtes de Vermandois au XIIe siècle », *Le Moyen Âge*, à paraître.

26. – R. Fossier l'avait très justement observé. R. Fossier, *La terre et les hommes…*, t. 2, *op. cit.* (n. 2), p. 472 et 484 : « Le comté de Vermandois n'a subi aux Xe et XIe siècles aucune atteinte ni dans son extension, ni dans la succession régulière de ses titulaires, ce qui en fait un exemple unique pour la région » (citation p. 484).

27. – P. Feuchère, « Une tentative manquée… », *op. cit.* (n. 12), p. 21.

28. – M. Bur, *La formation du comté de Champagne…*, *op. cit.* (n. 1), p. 214. Dans une charte qu'il a donnée le 15 juin 1068 à l'abbaye Saint-Rémi de Reims, Raoul IV mentionne deux de ses gendres, dont le comte Herbert : « *(…) duosque generos meos quos de filiabus meis habeo, id est Heribertum comitem, et juvenem nobilissimum Bartholomeum* » (éditée dans G. Marlot, *Metropolis Remensis historia*, vol. 2, Reims, 1679, p. 131-133).

29. – À sa mort, il était maître des comtés d'Amiens, de Valois, de Vexin, de Montdidier, de Bar-sur-Aube ainsi que Vitry. Voir M. Bur, *La formation du comté de Champagne…*, *op. cit.* (n. 1), p. 213-217.

Anne de Kiev, veuve du roi de France Henri Ier, et pour avoir été excommunié à cause de ces noces[30]. À sa mort, c'est son fils cadet, Simon, qui lui succède, son fils aîné Gautier étant mort au combat quelque années plus tôt[31]. Simon de Crépy n'a cependant pas le caractère de son père et doit faire face à une invasion du roi Philippe Ier en Vexin. Destiné certainement à une carrière ecclésiastique et donc éduqué à cette fin, il décide très vite de renoncer à la vie laïque. Sous l'influence du pape Grégoire VII, il entre à l'abbaye Saint-Claude dans le Jura au printemps 1077[32]. D'après M. Bur, que nous suivons, la principauté de Raoul IV, devenue vacante, est alors partagée entre ses gendres et Philippe Ier. Ce dernier s'empare du Vexin avec Saint-Denis. Thibaud Ier de Champagne, époux de la dernière fille de Raoul IV, reçoit le comté de Bar et Vitry. Enfin, Herbert IV de Vermandois acquiert sans coup férir le comté de Valois, avec la forteresse de Crépy-en-Valois, et celui de Montdidier ; c'est un accroissement sans précédent de l'espace politique vermandisien, vers l'ouest et surtout vers le sud, en direction du domaine royal[33]. À ces deux ensembles majeurs s'ajoutent aussi quelques biens des Crépy en Normandie : Herbert IV se retrouve doté à Elbeuf-sur-Seine[34], Chambois et certainement à Omméel[35].

---

30. – Voir notamment G. Duby, *Le chevalier, la femme et le prêtre. Le mariage dans la France féodale*, Paris, Hachette, 1981, p. 135-139.

31. – J.-N. Mathieu, « Le comte Raoul IV de Valois et ses héritiers en Champagne », *Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne*, t. 115, 2000, p. 31-66, à la p. 45.

32. – Sur Simon de Crépy et son entrée dans les ordres, voir H.E.J. Cowdrey, « Count Simon of Crepy's monastic conversion », dans *Papauté, monachisme et théories politiques. Études d'histoire médiévale offertes à Marcel Pacaut*, P. Guichard *et al*., dir., t. 1 : *Le pouvoir et l'institution ecclésiale*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1994, p. 253-266 ; M. Lauwers, « Du pacte seigneurial à l'idéal de conversion. Les légendes hagiographiques de Simon de Crépy († 1081-1082) », dans *Guerriers et moines. Conversion et sainteté aristocratiques*, M. Lauwers dir., Antibes, 2002, p. 559-585.

33. – M. Bur, *La formation du comté de Champagne…*, *op. cit.* (n. 1), p. 216-217. À notre connaissance, aucune source ne couvre cet épisode de la succession du comte Simon. M. Bur, après avoir observé la mouvance de ces entités au XIIe siècle, déduit rétrospectivement les termes approximatifs de ce partage successoral dont nous ignorons les tenants et aboutissants.

34. – Elbeuf-sur-Seine (dép. Seine-Maritime, arr. Rouen, cant. Elbeuf) n'est pas resté très longtemps dans le giron vermandisien. En effet, en 1096, il a été constitué en dot pour Élisabeth, dernière fille d'Adèle de Vermandois et d'Hugues, lors de son mariage avec Robert de Beaumont, comte de Meulan et de Leicester (Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, vol. 5, *op. cit.* (n. 4), p. 30). Élisabeth de Vermandois a conservé ce domaine comme possession personnelle pendant toute sa vie. En 1135, elle promulgue une charte avec son second époux, Guillaume II de Warenne, où elle indique qu'Elbeuf est « son patrimoine héréditaire » (W. Dugdale, éd., *Monasticon Anglicanum*, Londres, vol. 6, 1846, p. 1113). À sa mort en 1138/1141, Elbeuf passe au fils aîné de son premier lit, Galéran de Meulan. Voir D. Crouch, *The Beaumont twins. The roots and branches of power in the twelfth century*, 2e éd., Cambridge, Cambridge university press, 2008, p. 10-12.

35. – D. Power, *The Norman frontier in the twelfth and early thirteenth centuries*, Cambridge, Cambridge university press, 2004, p. 213-214. Omméel n'est pas directement mentionné par D. Power, mais, selon une charte de l'abbaye Saint-Wandrille de 1155, le comte Raoul II de Vermandois y possède un domaine avec une dîme sur l'église des lieux (F. Lot, *Études critiques sur l'abbaye de Saint-Wandrille*, Paris, Champion, 1913, p. 151-153, n° 86). Vu la proximité avec

### *Le cas du comté d'Amiens*

À la mort d'Herbert IV entre 1076 et 1080, sa fille Adèle († 1120/1124) hérite de cette principauté vermandisienne dilatée. Durant son gouvernement, elle s'efforce d'asseoir son autorité intérieure, notamment face à des seigneurs dissidents comme les Péronne. Dans cette optique, le mariage contracté avec Hugues dit « le Grand » ou « le Maine » († 1101), frère du roi Philippe I^er, est certainement déterminante. Toutefois, l'activité du comte Hugues, mort en Terre sainte à l'automne 1101, nous est absolument inconnue, car nous ne possédons pas la moindre charte émanant de ce prince. Tout juste avons-nous de lui quelques mentions dans les diplômes de son frère, ainsi que dans deux autres documents[36]. En 1094 ou 1095, l'évêque de Senlis signale dans une lettre une intervention du comte Hugues en faveur du prieuré Saint-Arnould de Crépy-en-Valois[37]. En 1094, le seigneur Anselme de Ribémont indique quant à lui avoir reçu en fief d'Hugues douze livres sur le tonlieu de Saint-Quentin[38]. C'est tout… Ce mutisme des sources ne laisse pas d'étonner. Aléas de la conservation ? Trace en creux d'une situation particulière dont nous ne savons rien ? Nous pencherions d'autant plus volontiers pour la seconde hypothèse que, sitôt connue la mort du prince capétien, sa veuve Adèle de Vermandois commence à promulguer des actes en son nom propre[39].

C'est au sortir de cette période de vide documentaire qu'intervient l'acquisition du comté d'Amiens, que le roi Louis VI remet à Adèle de Vermandois après l'avoir enlevé de haute lutte à Thomas de Marle en 1117[40]. Généralement perçu comme une étape importante dans le processus de formation territoriale de la principauté, ce don du roi de France à la comtesse Adèle pose néanmoins question. Pour H. Waquet et A. de Calonne, les Vermandois étaient les héritiers légitimes du comté d'Amiens[41]. Mais à quel titre au juste Adèle aurait-elle pu le revendiquer ?

---

35. – (suite) Chambois, les Vermandois ont certainement acquis Omméel lors de ce partage (Chambois et Omméel : dép. Orne, arr. Argentan, cant. Argentan-2). Voir P. Bauduin, *La première Normandie (x^e-xi^e siècles). Sur les frontières de la haute Normandie : identité et construction d'une principauté*, Caen, Pôle universitaire normand, 2004, p. 256.

36. – Ces mentions dans les diplômes royaux ont été recensées dans W.V. Bogomoletz, « Enquête sur Hugues I^er le Grand, comte de Vermandois, de Valois, de Crépy et de Chaumont en Vexin (né en 1057-décédé en 1102), prince capétien et croisé de la première heure. Un personnage énigmatique », *Mémoires de la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne*, vol. 58, 2013, p. 159-182, aux p. 165-166.

37. – *Gallia Christiana*, t. 10, Paris, 1751, col. 1395 et *instrumenta*, col. 207, n° VIII.

38. – Charte inédite d'Anselme de Ribémont, Paris, BNF, coll. Moreau, 37, fol. 145r-147r.

39. – La première charte d'Adèle de Vermandois date du 8 décembre 1102 (Beauvais, AD Oise, H 3099 ; voir C. Giraud, J.-B. Renault et B.-M. Tock éd., *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, http://www.cn-telma.fr/originaux/charte257/, n° 257, dernière consultation le 17-10-2019).

40. – D. Barthélemy, *Les deux âges de la seigneurie banale. Pouvoir et société dans la terre des sires de Coucy, milieu xi^e-milieu xiii^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984, p. 81-82.

41. – Voir la note 5 d'H. Waquet dans son édition de la vie de Louis VI (Suger, *Vie de Louis VI le Gros*, *op. cit.* (n. 3), p. 178-179 ; A. de Calonne, *Histoire de la ville d'Amiens*, t. 1, Amiens, 1899, p. 146.

Nous avons déjà signalé l'appartenance du comté d'Amiens au lignage des comtes de Crépy. En revanche, nous n'avons pas encore évoqué sa destinée après l'entrée de Simon de Crépy dans les ordres. Plusieurs hypothèses ont été émises à ce propos. M. Bur avance sans justification que le comté d'Amiens est alors passé à l'évêque d'Amiens[42]. D'autres estiment qu'Enguerrand de Boves-Coucy, père de Thomas de Marle, l'avait usurpé dès l'entame de la décennie 1080, dans des circonstances qui nous échappent, et l'avait conservé jusqu'à sa confiscation par le roi[43]. Pour compliquer les choses, deux individus difficilement identifiables, « Guy et Yves », s'intitulent « comtes d'Amiens » dans une charte qu'ils promulguent de concert au début des années 1090[44]. O. Leblanc avance également la possibilité qu'Enguerrand et ces deux personnages aient exercé des fonctions comtales, sans en avoir le titre, sous le contrôle épiscopal[45]. La concurrence pour le comté d'Amiens paraît donc avoir été rude. Seule certitude, au début du XII^e siècle, Enguerrand de Boves-Coucy, appuyé par l'évêque d'Amiens Geoffroy (1104-1115), parvient à s'imposer[46]. Néanmoins, pour reprendre les mots de D. Barthélemy, s'il finit bien par être comte d'Amiens, « il faut se résoudre à n'apercevoir l'origine exacte des droits d'Enguerrand (…) sur Amiens »[47].

On notera que les comtes de Vermandois ne semblent pas être intervenus dans cette affaire. Nous n'en savons donc pas plus sur les éventuels droits de la maison de Vermandois sur le comté d'Amiens, ni sur les raisons du don de Louis VI. Le moment décisif doit avoir eu lieu lors du démembrement des territoires de Simon de Crépy. Si Herbert IV a reçu le Valois et Montdidier, ne pourrions-nous pas imaginer qu'il ait aussi hérité du comté d'Amiens ? Peut-

---

42. – M. Bur, *La formation du comté de Champagne…*, *op. cit.* (n. 1), p. 217.
43. – J. Tardif, « Le procès d'Enguerran de Coucy », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 79, 1918, p. 5-44, à la p. 14 ; Ph. Racinet, « Un centre de pouvoir et de peuplement. L'exemple de Boves », dans *Aux sources de la gestion publique*, É. Magnou-Nortier éd., t. 3 : *Homme de pouvoir, ressources et lieux du pouvoir (V^e-XIII^e siècles)*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1997, p. 283-308, surtout p. 288 ; D. Barthélemy, *Les deux âges de la seigneurie banale…*, *op. cit.* (n. 40), p. 67.
44. – Voir J.-Fr. Nieus, « Vicomtes et vicomtés dans le nord de la France (XI^e-XIII^e siècles) : un monde d'officiers au service du pouvoir princier », dans *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, H. Débax éd., Toulouse, Presses Universitaires du Midi, 2008, p. 271-284, aux p. 293-294.
45. – O. Leblanc, *Les seigneurs de Boves. Origines et exercice du pouvoir en Picardie, IX^e-XIII^e siècles*, vol. 1, thèse de doctorat soutenue à l'université de Picardie-Jules-Verne, Amiens, 2003, p. 199-201.
46. – Avant d'être élu, l'évêque Geoffroy était l'abbé du monastère de Nogent-sous-Coucy, « pôle religieux du ressort castral de Coucy » dont Enguerrand était le seigneur, ce qui explique les faveurs épiscopales envers ce dernier. Voir L. Morelle, « Un « grégorien » au miroir de ses chartes. Geoffroy, évêque d'Amiens, 1104-1115 », dans *À propos des actes d'évêques. Hommage à Lucie Fossier*, M. Parisse éd., Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1991 p. 177-218. Pour O. Leblanc, il n'y a aucun doute quant au titre comtal d'Enguerrand de Boves à partir de 1105 (O. Leblanc, *Les seigneurs de Boves…*, vol. 2, *op. cit.* (n. 45), p. 230-237).
47. – D. Barthélemy, *Les deux âges de la seigneurie banale…*, *op. cit.* (n. 40), p. 66.

être Herbert IV a-t-il ensuite éprouvé des difficultés à contrôler l'Amiénois, ce dont la famille de Boves-Coucy aurait profité pour tirer son épingle du jeu. Nous sommes bien conscients qu'il s'agit d'une supposition. C'est toutefois la seule hypothèse qui rende compte de la légitimité des Vermandois sur le comté d'Amiens. Ou alors nous devons remettre en cause cette légitimité. Dans ce cas, Louis VI aurait simplement concédé l'Amiénois à Adèle pour s'assurer la fidélité d'un précieux allié[48]. La vérité se situe peut-être à la frontière des deux conjectures. Adèle revendiquait le comté d'Amiens comme héritage familial et le Capétien le lui a abandonné, tout en y voyant l'intérêt de saper la puissance des Boves-Coucy qui commençaient à se montrer menaçants. Les lacunes documentaires rendent ici encore toute certitude impossible.

Quoi qu'il en soit, il semblerait que l'influence des comtes de Vermandois sur l'Amiénois soit restée fort limitée. Selon Gislebert de Mons, les Vermandois recevaient l'hommage de nombreuses places fortes de l'ancien *pagus* d'Amiens, comme Picquigny, Beauquesne, Gouy-les-Groseillers, Poix, Breteuil, Beauvoir, Encre (aujourd'hui Albert) et même Boves[49]. Pourtant, le comté d'Amiens arraché à Enguerrand I^er de Boves-Coucy et recueilli par les Vermandois était, selon J.-F. Nieus, « sans consistance territoriale », dans la mesure où un processus de morcellement seigneurial n'avait laissé au comte qu'une maigre corbeille de droits[50]. Il apparaît en effet que nombre de lieux cités par Gislebert n'étaient pas en possession des comtes de Vermandois. Le château d'Encre est passé à Charles le Bon en 1117/1118 par le biais de son union avec Marguerite de Clermont-en-Beauvaisis, fille d'Adèle de Vermandois et de son second mari Renaud II de Clermont, puis est revenu au comte de Saint-Pol[51]. Picquigny était contrôlé par les seigneurs locaux, vidames de l'évêque d'Amiens. Beauquesne appartenait à la famille d'Orville-Aubigny, avant que celle-ci ne doive céder l'endroit à Philippe Auguste en 1192[52]. Le chroniqueur hennuyer indique lui-même que Breteuil et Beauvoir sont propriétés du comte de Clermont, ce qui était le cas depuis la fin du XI^e siècle[53]. Bref, de ce passage de Gislebert de Mons, retenons uniquement que celui-ci associe le « comté d'Amiens » aux possessions vermandisiennes récupérées par Philippe d'Alsace lors de son mariage avec Élisa-

48. – A. de Calonne avait déjà pressenti cette possibilité (A. DE CALONNE, *Histoire de la ville d'Amiens*, t. 1, *op. cit.* (n. 41), p. 146).
49. – GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, *op. cit.* (n. 10), p. 86-88.
50. – J.-Fr. NIEUS, *Un pouvoir comtal entre Flandre et France. Saint-Pol, 1000-1300*, Bruxelles, De Boeck, 2005, p. 75.
51. – *Ibid.*, p. 75-81.
52. – J.-Fr. NIEUS, « Le rôle « Super militibus » de la seigneurie de Picquigny (1192/1199). L'écrit au secours d'une société châtelaine en crise ? », *Revue du Nord*, n° 417, 2016, p. 733-757, aux p. 746-747.
53. – R. FOSSIER, *La terre et les hommes…*, t. 2, *op. cit.* (n. 2), p. 487.

beth de Vermandois, fille aînée du comte Raoul Ier, à la fin des années 1150[54]. Son énumération inclut les châteaux majeurs de l'Amiénois, ce qui ne signifie pas pour autant que les comtes de Vermandois les contrôlaient, même si des hommages vassaliques sont possibles. En fin de compte, pour les comtes de Vermandois, l'acquisition du « comté d'Amiens » fut essentiellement un symbole.

## Domaine comtal et mouvance féodale au XIIe siècle

Nous savons maintenant comment s'est formée la principauté de Vermandois, Valois et Montdidier telle qu'elle existait au XIIe siècle. Il est donc temps, comme annoncé, de brosser un tableau général des possessions et des droits des comtes avant le basculement de la principauté dans le giron flamand, en 1167.

L'état de la documentation ne nous a pas facilité la tâche. Il n'existe point pour le Vermandois de documents comptables, censiers ou rentiers, tels que le « gros brief » flamand de 1187[55]. Nous en sommes réduits à pourchasser des mentions éparses dans des sources d'horizons divers. Tout d'abord, et en priorité, nous avons utilisé le corpus diplomatique des comtes de Vermandois[56]. Cette documentation de première main nous permet de plonger au cœur des possessions comtales, en dépit du fait que les données recueillies concernent essentiellement des biens et droits cédés par les comtes à des établissements religieux[57]. Toujours dans le champ diplomatique, nous avons sondé les actes renfermant les accords passés entre Philippe Auguste et Éléonore de Vermandois, fille de Raoul Ier de Vermandois, concernant l'héritage de ce dernier[58]. La prudence s'impose ici, car rien ne prouve positive-

54. – Une charte de Philippe d'Alsace (1161), s'intitulant « *comes Ambianis* », semble indiquer que Philippe d'Alsace est devenu comte d'Amiens grâce à ses noces avec Élisabeth de Vermandois, qui confirme d'ailleurs l'acte. Dès lors, les quelques droits et revenus que les Vermandois tiraient du titre comtal amiénois ont probablement constitué la dot d'Élisabeth lors dudit mariage. Ceci expliquerait le transfert du *comitatus* d'Amiens au futur comte de Flandre avant la maladie et la mort de Raoul II de Vermandois (Th. de Hemptinne, et A. Verhulst éd., *De oorkonden der graven van Vlaanderen, juli 1128-september 1191*, t. 2, band I, Bruxelles, 1988, p. 306-307, n° 196). Nous remercions notre collègue et ami Thierry Frippiat (UNamur) d'avoir attiré notre attention sur ce document.

55. – A. Verhulst et M. Gysseling éd., *Le compte général de 1187, connu sous le nom de « Gros brief», et les institutions financières du comté de Flandre au XIIe siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1962.

56. – Voir la liste des actes que nous avons constituée (R. Waroquier, « Les hommes du pouvoir… », *op. cit.* (n. 25), à paraître). Les chartes des comtes de Vermandois seront par la suite désignées par le numéro d'ordre que nous avons attribué à ces documents.

57. – À titre d'exemple, c'est également ce qu'a rencontré J.-Fr. Nieus pour le comté de Saint-Pol (J.-Fr. Nieus, *Un pouvoir comtal…*, *op. cit.* (n. 50), p. 187).

58. – H.-Fr. Delaborde éd., *Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France*, vol. 1 : *Années du règne I à XV (1er novembre 1179-31 octobre 1194)*, Paris, 1916, p. 490-491, n° 399 ; H.-Fr. Delaborde, Ch. Petit-Dutaillis et J. Monicat éd., *Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France*, vol. 2 : *Années du règne XVI à XXVII (1er novembre 1194-31 octobre 1206)*, Paris, 1943, p. 29-32 et 146-147, nos 496, 497, 595 et 596.

ment que les terres citées par Éléonore aient fait partie du domaine de son père – elles pouvaient notamment avoir été données par Philippe Auguste lors de différentes tractations –, sauf quand interviennent des mentions explicites du type *qui fuerunt comitis Radulphi, patris sui*. Toutefois, grâce aux chartes d'Éléonore, nous avons pu assimiler au domaine comtal des éléments sur lesquels nous avions des doutes par ailleurs. Ensuite, nous avons pris en compte une source que l'on pourrait qualifier de seconde main, mais qui peut avoir une certaine pertinence, le *Chronicon Hanoniense* de Gislebert de Mons. Gislebert énumère les terres et les fiefs des comtes de Vermandois qui, à sa connaissance, sont tombées dans l'escarcelle du comte de Flandre à la mort du comte Raoul II en 1167. Les informations du chroniqueur doivent cependant être recoupées avec d'autres sources, car, comme nous l'avons vu, il a tendance à gonfler les possessions échues à la Flandre[59]. Nous avons également examiné la liste des vassaux et des fiefs directs de la Couronne dressée sous Philippe Auguste pour ses besoins militaires, les fameux *Scripta de feodis*[60]. Ce document contient des informations précieuses sur des résidences importantes en Vermandois, dont une partie étaient déjà occupées par les comtes avant leur dévolution au roi de France[61]. Remarquons enfin que les données archéologiques, notamment sur les sites castraux, manquent cruellement dans le cas du comté de Vermandois. L'étude poussée de J. Mesqui sur le château comtal de Crépy-en-Valois est hélas une exception[62].

Nous avons parlé de domaine comtal, mais qu'entendons-nous par ce terme ? Nous renvoyons à J.-F. Nieus pour une mise au point à ce sujet et acceptons une signification plus économique qui fait aujourd'hui consensus : « le 'domaine princier' (…), c'est le complexe de possessions matérielles et de droits d'origines diverses – foncière, banale, féodale, régalienne – dont un grand de ce monde tire ses revenus ordinaires »[63]. Après avoir exploité tous

59. – GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, *op. cit.* (n. 10), p. 86-88 et 182-184. Gislebert ne précise pas quel type de bien les comtes possèdent en chacun des lieux, mais il devait s'agir essentiellement des châteaux majeurs.

60. – *Scripta de feodis ad regem spectantibus et de militibus ad exercitum vocandis e Philippi Augusti regestis excerpta*, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, L. DELISLE dir., t. 23, nouv. éd., Paris, 1894, p. 605-722.

61. – Voir l'étude de P. HÉLIOT, « Les demeures seigneuriales dans la région picarde au Moyen Âge. Châteaux ou manoirs ? », dans *Recueil de travaux offert à M. Clovis Brunel*, t. 1, Paris, Librairie de la Société de l'Enseignement catholique, 1955, p. 574-583.

62. – J. MESQUI, « Le château de Crépy-en-Valois. Palais comtal, palais royal, palais féodal », *Bulletin monumental*, vol. 152, 1994, p. 257-312.

63. – J.-Fr. NIEUS, *Un pouvoir comtal…*, *op. cit.* (n. 50), p. 185-186. Évidemment, la notion de domaine comtal a été largement travaillée depuis les œuvres fondatrices de W. M. Newman (W.M. NEWMAN, *Le domaine royal sous les premiers Capétiens, 987-1180*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1937) et de Fr.-L. Ganshof (Fr.-L. GANSHOF, *Qu'est-ce que la féodalité ?*, 5^e éd., Paris, Tallandier, 1982, surtout p. 207-208 et 419-421). Citons aussi les réflexions d'O. Guyotjeannin (O. GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes. Affirmation et déclin de la seigneurie épiscopale au nord du royaume de France, Beauvais-Noyon, x^e-début XIII^e siècle*, Genève, Droz, 1987, p. 80-100) et de G. Leyte (G. LEYTE, *Domaine et domanialité publique dans la France médiévale, XII^e-XV^e siècles*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1996, notamment p. 53-54).

les matériaux à notre disposition, nous présentons un domaine comtal élargi qui intègre non seulement toutes les mentions de biens et droits appartenant aux comtes de Vermandois (le domaine *stricto sensu*), mais aussi celles relatives aux biens inféodés par les princes à leurs vassaux, sur lesquels ils ont gardé une autorité indirecte (la mouvance féodale). De plus, nous prenons en compte les fiefs reçus par les Vermandois du roi de France et de différents prélats ecclésiastiques, qui sont de ce fait passés sous leur contrôle.

Les résultats du dépouillement ont été reportés sur carte **(carte 1)**[64]. Elle fait apparaître que la principauté de Vermandois, Valois et Montididier se décompose schématiquement en quatre grands ensembles domaniaux, qui s'articulent autour des châteaux majeurs tenus par les comtes.

La région de Saint-Quentin et de Péronne constitue le berceau historique de la principauté vermandisienne. Il est donc logique de retrouver une forte présence comtale autour de ces deux places fortes. Néanmoins, dans les environs de Saint-Quentin, le bilan est paradoxalement moins fourni qu'attendu. Si les faubourgs proches de la cité et les terres fertiles à l'ouest et au nord sont largement contrôlés par les comtes, rien n'est attesté dans la plaine qui s'étend à l'est. Est-ce là un biais de nos sources ? Peut-être. Il faut cependant tenir compte de la présence dans cet espace de la puissante seigneurie de Guise, dont les maîtres résistent à l'autorité comtale et ont pu lui faire concurrence localement[65]. De plus, aussi curieux que cela puisse paraître, les comtes de Vermandois n'ont jamais fait édifier de château à Saint-Quentin. Selon P. Desportes, ils se sont contentés de conserver le noyau urbain initial, le *castellum*, fortifié dès la fin du IX^e^ siècle (886-893). Ils possédaient une grande résidence, dite palais comtal, à proximité de l'église collégiale[66]. Il est encore plus étonnant de constater que cette résidence n'est jamais mentionnée dans

64. – Cette carte ne contient que les possessions comtales localisées en Picardie. Outre ces dernières, nous avons repéré au cours de notre prospection quelques biens – tout à fait marginaux – en dehors de cet espace. Le comte Raoul I^er^ a reçu la seigneurie de Villeneuve-le-Roi (dép. Val-de-Marne, arr. Créteil, cant. Orly) du roi Louis VI (J. Dufour éd., *Recueil des actes de Louis VI, roi de France, 1108-1137*, t. 2 : *1126-1137 et appendices*, Paris, Diffusion de Boccard, 1992, p. 270-271, n° 369), ainsi que la *villa* de Weekley (Northamptonshire, Angleterre) du roi Étienne d'Angleterre (charte n° 36), certainement en contrepartie de son intervention militaire en Normandie durant l'été 1138 contre l'armée du comte d'Anjou Geoffroy V et menée par Robert, *earl* de Gloucester (Voir Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, vol. 6, *op. cit.* (n. 4), p. 516-517 ; D. Crouch, *The reign of King Stephen, 1135-1154*, Harlow, 2000, p. 83). Enfin, d'après une charte de Philippe Auguste datée de 1185, confirmant un don d'Éléonore de Vermandois, il possédait des vignes sises à Saint-Étienne-des-Grès, à Paris (H.-Fr. Delaborde, *Recueil des actes de Philippe Auguste…*, vol. 1, *op. cit.* (n. 57), p. 178, n° 147).

65. – R. Waroquier, « Les hommes du pouvoir… », *op. cit.* (n. 25), à paraître.

66. – P. Desportes, « Saint-Quentin en Vermandois. La collégiale et la ville », dans *Les collégiales et la ville dans la province ecclésiastique de Reims*, R. Le Bourgeois, A. Massoni, et P. Montaubin dir. et éd., Actes du colloque d'Amiens-Beauvais du 3-5 juillet 2009, Amiens, CAHMER, 2010, p. 151-160, à la p. 152.

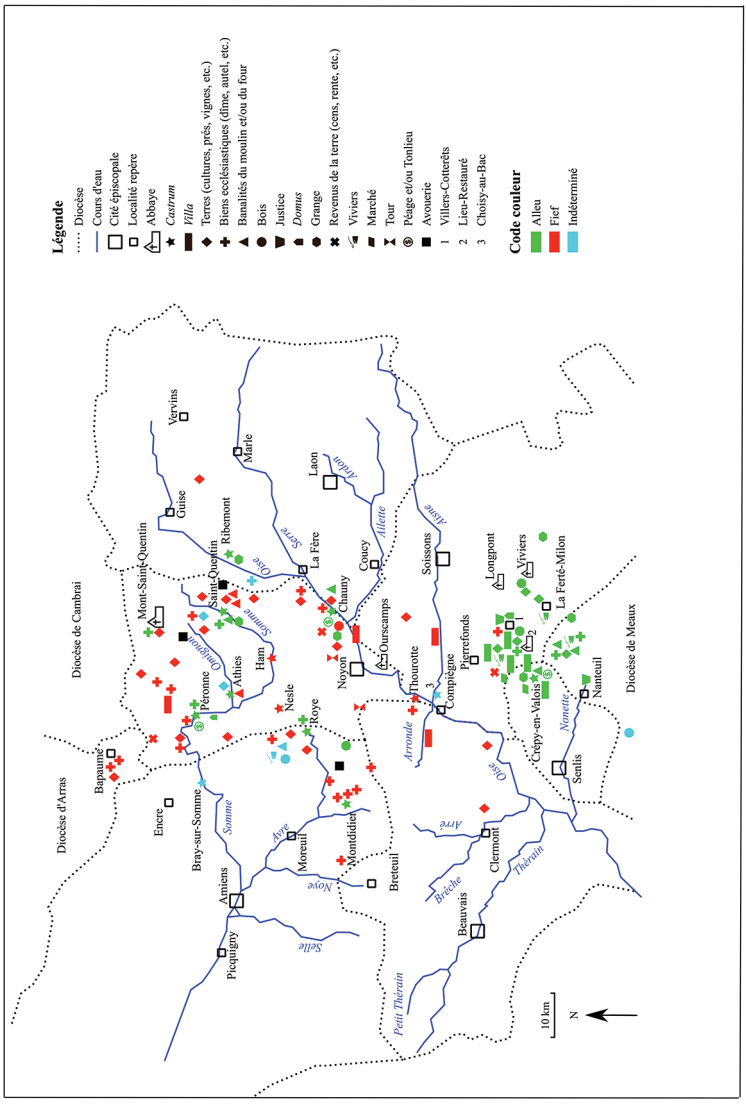


Carte 1. – *L'espace comtal vermandisien avant 1167.*

les chartes comtales, et que seuls trois actes ont été promulgués à Saint-Quentin (sans plus de précision)[67]. Ces indices laissent penser que le lieu de pouvoir originel qu'était Saint-Quentin s'est peu à peu étiolé. Ce sentiment est renforcé par l'émergence de la commune de la cité, emmenée par son maire Oilard (1119 ?-1146), qui va lutter pour une plus grande autonomie vis-à-vis de l'autorité comtale[68].

Cela dit, là où l'historiographie de la commune voit celle-ci arracher ses privilèges au comte Raoul Ier, nous tendrions plutôt à percevoir une politique délibérée de ce dernier, peut-être intéressé par une médiatisation du gouvernement de Saint-Quentin[69]. D'une part, le maire Oilard apparaît à plusieurs reprises parmi les témoins des chartes comtales, ce qui indique que les relations n'étaient pas si conflictuelles entre les deux pôles de pouvoir[70]. D'autre part, il est probable, comme nous allons le voir, que Raoul Ier préférait résider à Péronne ou à Crépy-en-Valois. Le comte n'était peut-être pas si opposé à l'émergence du pouvoir communal, qui lui restait de toute façon lié.

Péronne, en effet, est un lieu à forte teneur symbolique pour Raoul Ier, puisque celui-ci s'y est exilé durant une décennie après être entré en conflit avec sa mère, la comtesse Adèle, vers 1110[71]. Nombre de chroniqueurs et de rédacteurs de chartes associent d'ailleurs Raoul Ier – et encore, dans une moindre mesure, son fils Raoul II – à Péronne, preuve de l'existence d'une relation particulière[72]. Une fois à la tête du comté de Vermandois, Raoul Ier a fait de Péronne un centre de pouvoir de premier plan, qui lui permettait de contrôler la vallée de la Somme depuis Athies, où il détenait un palais (*palatium*), jusqu'à la châtellenie autonome de Bray-sur-Somme[73]. Signalons éga-

---

67. – Sur 84 chartes comtales, 21 contiennent une datation de lieu. Pour Saint-Quentin, voir chartes nos 14, 31 et 61.

68. – S. Hamel, *La justice dans une ville du Nord du Royaume de France au Moyen Âge. Étude sur la pratique judiciaire à Saint-Quentin, fin du xie-début xve siècle*, Turnhout, Brepols, 2011, p. 21-28 et 155-158.

69. – Pour la fondation de la commune, apparemment instaurée par Herbert IV de Vermandois à la fin de sa vie, voir la mise au point dans *Ibid*., p. 11-21.

70. – Chartes nos 14, 17 et 40.

71. – Nous renvoyons pour cet aspect, qu'il serait trop long de développer ici, à notre mémoire de maîtrise (R. Waroquier, *Un espace politique en France septentrionale au xiie siècle : le comté de Vermandois*, mémoire de maîtrise inédit en histoire, UCLouvain, 2018, p. 18-26).

72. – Voir *supra* p. 2.

73. – À Athies, situé sur l'Omignon, un affluent de la Somme, nous avons trace au haut Moyen Âge d'une importante résidence, dite *villa* royale, où la reine des Francs Radegonde aurait été tenue en captivité au vie siècle. Il se pourrait également qu'une forteresse ait été élevée au ixe siècle sur les ruines de ce palais primitif pour faire face aux invasions normandes. Il est probable que ce « *palatium* » comtal ait succédé à ces constructions précédentes (V. Harnay, « Le site du « Chemin de Croix». Un habitat du haut Moyen Âge aux abords de la villa royale d'Athies (Somme) », *Revue archéologique de Picardie*, 2009, n° 1-2, p. 37-54, aux p. 37-38) Sur le *castrum* autonome de Bray, voir J.-Fr. Nieus, *Un pouvoir comtal…*, *op. cit*. (n. 50), p. 277 ; R. Fossier, *La terre et les hommes…*, t. 2, *op. cit*. (n. 2), p. 513.

lement dans cette région quelques biens et droits localisés au sud de Bapaume, aux portes de l'espace flamand donc.

Un deuxième ensemble se dessine le long de l'Oise entre La Fère et la cité épiscopale de Noyon, articulé autour de l'important *castrum* de Chauny. Intégré au domaine vermandisien depuis 949, le château comtal de Chauny est lui aussi un lieu de pouvoir significatif. Un acte du comte Raoul I^er indique notamment que l'église Notre-Dame de Chauny est située *in castello et dominio meo*[74]. C'est à partir de Chauny que les comtes de Vermandois vont progressivement rayonner vers Noyon, sans doute avec les faveurs de l'évêque métropolitain Simon de Vermandois (1123-1148), frère du comte Raoul I^er. Ce dernier va édifier deux tours entourant la cité épiscopale à la fin des années 1140, l'une à Lassigny et l'autre à Beaugies. Celles-ci ont d'ailleurs mené à un conflit avec l'évêque Baudouin II, qui, se sentant menacé, en a appelé à la justice de l'archevêque de Reims[75]. La *villa* de Héronval, où les comtes ont accueilli l'installation d'une grange de l'abbaye de Longpont, est une possession majeure de cette région. Cet espace, idéalement situé entre Noyon et la seigneurie de Coucy, s'avère être une position stratégique, ce qui explique l'importance que la maison comtale attache à son contrôle.

Concernant l'espace situé entre la Somme et l'Oise, dans le sud-est de l'ancien *pagus* d'Amiens, les sources sont peu loquaces. On relève cependant quelques possessions concentrées autour des deux centres névralgiques de la région que sont Montdidier et Roye. Les comtes possèdent une demeure (*consulari thalamo*) dans la ville de Montdidier, où la comtesse Adèle tient conseil avec ses proches en 1114[76]. Les seigneurs de Roye n'ont pu empêcher l'extension comtale autour de leur *castrum* et se sont mis au service du pouvoir vermandisien. Les comtes possèdent surtout des terres agricoles dans le Santerre. La concurrence des évêques et des seigneurs locaux explique certainement la faible implantation des Vermandois dans ce secteur.

Enfin, le Valois, héritage des Crépy, est devenu un élément central de la principauté des comtes de Vermandois. Raoul I^er appréciait vraisemblablement séjourner au château de Crépy-en-Valois, puisqu'il y reçoit ses hôtes de marque, comme le pape Innocent II, chassé de Rome par les partisans de l'antipape Anaclet II, le 27 juin 1131[77]. Il s'y retire aussi lorsqu'il est frappé par

---

74. – Charte n° 43. Un châtelain est attesté à Chauny en 1144 (Charte n° 37).
75. – Charte n° 49.
76. – Charte n° 6.
77. – Le pape Innocent II envoie une lettre à l'archevêque de Rouen depuis Crépy-en-Valois (*Epistolae Innocenti II papae*, dans, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, L. DELISLE, dir, t. 15, nouv. éd., Paris, 1878, p. 372). Voir également P. JAFFÉ et G. WATTENBACH éd., *Regesta Pontificum Romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum 1198*, t. 1, Leipzig, 1885, p. 850, n° 7481. Pour plus de détails sur le schisme de 1130 et les pérégrinations d'Innocent II en France, voir A. GRABOÏS, « Le schisme de 1130 et la France », *Revue d'histoire ecclésiastique*, vol. 76, 1981, p. 593-612.

la maladie en 1149[78]. Crépy a aussi été le théâtre de réunions politiques importantes. En 1140, Raoul de Vermandois organise dans son château la réconciliation entre Louis VII et son chancelier, Algrin, déjà en poste sous Louis VI et donc bien connu par Raoul, en présence des hautes autorités de l'époque (Suger, Bernard de Clairvaux, Hugues de Mâcon entre autres)[79]. Crépy-en-Valois a d'autant plus d'importance que le prieuré clunisien Saint-Arnould est la dernière demeure du comte Raoul I[er] et de son aïeul Raoul IV de Crépy. Peut-être le comte de Vermandois voulait-il y constituer une nécropole familiale et rappeler sa prestigieuse ascendance[80].

À l'origine, le *castrum* de Crépy-en-Valois ne se situe pas le long d'un axe de communication important. Cependant, les comtes de Vermandois ont réussi, au début du XII[e] siècle, à en faire un point de passage obligé de la route dite « de Bapaume », qui relie la Flandre aux foires de Champagne en passant par Compiègne et Verberie. Le tour de force des comtes est d'avoir fait en sorte que cette nouvelle voie routière traverse le Valois, leur assurant ainsi des revenus indirects importants[81]. Crépy-en-Valois se développe en outre à ce moment, puisqu'un bourg, mentionné pour la première fois en 1117, s'étend désormais au pied de la position fortifiée. Nous ne savons pas en quoi consistaient les ouvrages défensifs de Crépy-en-Valois. Il apparaît que le château et le prieuré Saint-Arnould sont réunis en une même enceinte primitive dès le XI[e] siècle, mais l'archéologie n'a pu révéler qu'une fortification en pierre, dont l'élévation, d'après J. Mesqui, est le fait de Philippe d'Alsace. Si le comte de Flandre a en effet fait édifier la « porte neuve » avant 1182, nous ne pouvons lui attribuer avec certitude l'édification de ces remparts[82].

L'autorité vermandisienne est indéniable sur les lieux que nous venons de passer en revue. Certains *castra*, en revanche, lui échappent à des degrés variables. Ainsi, le château de Nesle, dans la vallée de la Somme, est contrôlé par une famille châtelaine apparentée aux seigneurs locaux, eux-mêmes étant les plus puissants vassaux des comtes[83]. Toutefois, les comtes de Vermandois

78. – M. NORTIER, « Étude sur un recueil de lettres écrites par Suger ou à lui adressées, 1147-1150 », *Journal des savants*, 2009, p. 25-102, à la p. 59, n° 86.
79. – La teneur de cette réconciliation nous est connue par une lettre éditée dans A. DU CHESNE éd., *Historiae Francorum scriptores*, t. 4, Paris, 1641, p. 764, n° 5. Voir Y. SASSIER, *Louis VII*, Paris, Fayard, 1991, p. 98-99.
80. – Originellement enterrée à Montdidier, la dépouille de Raoul IV de Valois fut ensuite déplacée à Saint-Arnould de Crépy par son fils Simon (M. PROU éd., *Recueil des actes de Philippe I[er], 1059-1108*, Paris, 1908, p. 229-230, n° 88). Raoul I[er] de Vermandois et sa troisième épouse, Pétronille d'Aquitaine, y sont inhumés : voir une charte de sa fille Éléonore en 1187 (L. DOUËT D'ARCQ, *Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise du XI[e] au XIII[e] siècle*, Amiens, 1855, p. 51-52, n° 61). Raoul II et Éléonore choisiront cependant de se faire inhumer dans l'abbaye de Longpont (L. DUVAL-ARNOULD, « Les dernières années du comte lépreux Raoul de Vermandois… », *op. cit.* (n. 9), p. 88-89).
81. – J. MESQUI, « Le château de Crépy-en-Valois… », *op. cit.* (n. 61), p. 261-264.
82. – *Ibid.*, p. 263-265.
83. – R. FOSSIER, *La terre et les hommes…*, t. 2, *op. cit.* (n. 2), p. 504.

en recevaient assurément l'hommage[84]. Les seigneurs de Nesle sont aussi des membres éminents de l'entourage comtal, notamment Yves II qui a joui d'un rôle de premier plan dans le gouvernement des comtes Raoul I^er et Raoul II[85]. Un constat similaire peut être effectué au sujet de la forteresse de Ribemont, sur l'Oise, à l'est de Saint-Quentin, inféodée à Anselme de Ribemont, issu de la famille seigneuriale éponyme, dès le XI^e siècle[86]. Si l'hommage de ces seigneurs et leur présence dans l'entourage proche des comtes de Vermandois ne font aucun doute, l'absence de possessions comtales à proximité de leurs châteaux respectifs témoigne d'une puissance autonome. En revanche, la châtellenie de Ham, située au sud-ouest de Saint-Quentin, échappe complètement à l'influence vermandisienne. Mentionnés dans la suite vassalique des comtes de Vermandois jusqu'à la fin du XI^e siècle, les seigneurs/châtelains de Ham se sont progressivement émancipés de l'autorité comtale au cours du siècle suivant[87]. De même, les châtelains de Thourotte doivent l'hommage aux comtes de Vermandois, mais restent malgré tout très autonomes. Absents de l'entourage comtal, ils se révèlent être plus proches des évêques de Noyon. Il est à noter que Philippe d'Alsace, une fois en possession du Vermandois, s'est employé à raffermir la puissance comtale sur cette châtellenie[88].

Le domaine comtal, qui s'est donc développé autour d'un maillage castral assez dense, présente deux situations bien distinctes. On constate en effet que, selon leurs besoins, les comtes de Vermandois, en particulier Raoul I^er, ont mené des politiques locales sensiblement différentes. Au sud, en Valois, ils ont conservé un important domaine propre, alors qu'au nord, en Vermandois, en Amiénois et en Péronnais, la féodalisation a été plus poussée. Le Valois, plus proche de Paris et du domaine royal capétien, où se concentrait une large partie de l'activité de Raoul I^er, était plus facilement accessible et contrôlable pour ce dernier. En revanche, la gestion des domaines septentrionaux a été déléguée à ses officiers et vassaux. Ces observations vont à l'encontre des conclusions tirées par R. Fossier quant au degré de féodalisation de la Picardie. Pour cet historien, la féodalité ne serait apparue qu'assez tardivement dans cette région et n'aurait connu qu'un développement limité. Il estime que le patrimoine inféodé n'avait qu'une « médiocre importance » par rapport au « sol alleutier », justifiant ce décalage par rapport à d'autres

84. – GISLEBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, *op. cit.* (n. 10), p. 87.
85. – R. WAROQUIER, « Les hommes du pouvoir… », *op. cit.* (n. 25), à paraître.
86. – R. WAROQUIER, « Les hommes du pouvoir… », *op. cit.* (n. 25), à paraître. Voir également une charte de l'évêque de Laon Barthélemy (1133), éditée dans A. DUFOUR-MALBEZIN éd., *Actes des évêques de Laon des origines à 1151*, Paris, CNRS, 2001, p. 240-241, n° 146.
87. – R. WAROQUIER, « Les hommes du pouvoir… », *op. cit.* (n. 25), à paraître.
88. – Les quelques lignes consacrées aux Thourotte par O. Guyotjeannin montrent que ces derniers évoluent essentiellement dans les espaces noyonnais et compiégnois (O. GUYOTJEANNIN, *Episcopus et comes…*, *op. cit.* (n. 62), p. 213-219). Dans les chartes vermandisiennes, Roger de Thourotte est mentionné comme seigneur d'une rente à Viry, sans que sa présence dans l'entourage ne soit assurée (Charte n° 43).

régions comme la Flandre par « la persistance de l'autorité publique »[89]. Cette théorie de l'« exception picarde », déjà critiquée par J.-F. Nieus, est également remise en question par notre examen des sources vermandisiennes[90]. Non seulement le fief était répandu en Picardie au XII^e^ siècle, mais il a été instrumentalisé par les comtes de Vermandois dans le cadre d'une politique régionale.

## Conclusion

La physionomie de la principauté de Vermandois est désormais mieux cernée. Issu de la réunion de l'ancien comté de Vermandois avec les possessions héritées de Raoul IV de Crépy, le grand Vermandois du XII^e^ siècle constitue un ensemble d'une fort belle cohérence. Les comtes ont cherché à le consolider plus qu'à l'agrandir, l'extension amiénoise étant sans doute plus symbolique que substantielle. Comme l'a pressenti M. Bur, le comté de Vermandois est « une exception de stabilité »[91].

Le domaine des comtes de Vermandois s'étendait essentiellement dans les vallées de la Somme et de l'Oise, articulé autour des lieux centraux qu'étaient Saint-Quentin, Péronne, Chauny, Roye et Montdidier. Solidement ancré dans le saint-quentinois et le péronnais, terres séculaires de la maison comtale, le comte Raoul I^er^ a également usé de ses relations privilégiées avec son frère Simon, devenu évêque de Noyon-Tournai, pour étendre son influence sur le cours de l'Oise vers la cité épiscopale et jusque Compiègne. Au cœur de cet espace se signalent tout de même des poches d'autonomie seigneuriale, tantôt fidèles aux comtes (Nesle), tantôt plus hostiles (Ham). De même, la faible implantation dans l'ancien comté de Montdidier peut être imputée à la concurrence des évêques et des seigneurs locaux. À tout cela, il faut bien entendu ajouter les importants biens acquis en Valois et concentrés autour de la forteresse de Crépy-en-Valois.

En restituant la structure du domaine comtal vermandisien, nos recherches ont mis en évidence une gestion différenciée de celui-ci, preuve d'un gouvernement imprégné de pragmatisme. Les biens et droits comtaux situés dans la partie nord de la principauté ont, à l'inverse du modèle jusqu'à présent accepté d'une Picardie peu féodalisée, été abondamment inféodés à l'aristocratie régionale. Il semblerait que Raoul I^er^ de Vermandois, en constant déplacement à Paris et à la cour royale capétienne au sein de laquelle il occupait

89. – Voir R. Fossier, *La terre et les hommes…*, t. 2, *op. cit.* (n. 2), p. 546-552. R. Fossier distingue deux éléments. Si les relations vassaliques sont implantées depuis le X^e^ siècle, notamment en Vermandois, les pratiques féodales proprement dites le seraient seulement à partir de la fin du XII^e^ siècle, voire du début au XIII^e^ siècle.
90. – J.-Fr. Nieus, *Un pouvoir comtal…*, *op. cit.* (n. 50), p. 242-243.
91. – M. Bur, *La formation du comté de Champagne…*, *op. cit.* (n. 1), p. 311.

une place de premier plan aux côtés des rois Louis VI et Louis VII, ait été enclin à abandonner la valorisation de ses terres septentrionales à ses vassaux. À l'inverse, le Valois, plus accessible depuis l'Île-de-France, reste un espace largement alleutier et directement contrôlé.

Dans cette Picardie traditionnellement considérée comme une aire de forte poussée seigneuriale, la principauté de Vermandois, Valois et Montdidier occupe jusqu'en 1167 une place importante, très négligée dans l'historiographie par rapport à la Flandre, la Champagne, le domaine royal ou la Normandie. Sans doute la mort prématurée du comte Raoul II en 1167 et l'absorption de ses territoires par Philippe d'Alsace ont-elles créé le sentiment d'une histoire avortée, de nature à détourner le regard des chercheurs.

*Mots-clés* : Vermandois, Principautés, domaine comtal, féodalité, XII^e siècle, espace politique, France médiévale.

Annexe. – *Tableau des possessions des comtes de Vermandois (1079/1080-1167)*.

**Abréviations**

| | |
|---|---|
| BNF, coll. Picardie | Bibliothèque nationale de France, collection Picardie. |
| Charte | R. Waroquier, « Les hommes du pouvoir. L'entourage des comtes de Vermandois au XII^e siècle », *Le Moyen Âge*, à paraître, voir le catalogue des actes comtaux. |
| Dufour-Malbezin | A. Dufour-Malbezin (éd.), *Actes des évêques de Laon des origines à 1151*, Paris, CNRS, 2001. |
| Delaborde | H.-F. Delaborde *et al*. (éd.), *Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France*, 4 vol., Paris, 1916-1979. |
| Duval-Arnould | L. Duval-Arnould, « Les aumônes d'Aliénor dernière comtesse de Vermandois et dame de Valois († 1213) », *Revue Mabillon*, vol. 60, 1984, édition des textes, p. 431-446, n° I-III. |
| Gordière | L.-A. Gordière, *Le Prieuré de Saint-Amand, de l'ordre des bénédictins sur le terroir de Machemont (Oise), suivi de son cartulaire*, Compiègne, 1886. |
| Guyotjeannin | O. Guyotjeannin (dir.) et (éd.), *Le chartrier de l'abbaye prémontrée de Saint-Yves de Braine (1134-1250)*, Paris, 2000. |
| Homblières | W.M. Newman, Th. Evergates et G. Constable (éd.), *The cartulary and charters of Notre-Dame of Homblières*, Cambridge, Medieval Academy of America, 1990. |
| Nesle | W.M. Newman, *Les seigneurs de Nesle en Picardie, XII^e-XIII^e siècle. Leurs chartes et leur histoire*, t. 2, Paris, Picard, 1971. |
| Pycke | J. Pycke et C. Vleeschouwers (éd.), *Les actes des évêques de Noyon-Tournai, 7^e siècle-1146, 1148*, t. 2, Louvain-la-Neuve, I6doc.com, 2016. |

| Lieu (Département) | Droits | Opération juridique | Date | Source |
|---|---|---|---|---|
| Aizecourt-le-Haut (Somme) | Dîme | Autorisation d'aliénation par Robert de Liéramont au prieuré d'Eaucourt | 1159 | Charte n° 66 |
| Allaines (Somme) | *Villa* | Cession à titre viager par l'abbaye du Mont-Saint-Quentin à Raoul I^er | 1141 | Charte n° 35 |
| Antilly (Oise) | Dîme | Cession par Raoul II au prieuré de Collinances | [1158-1163] | Charte n° 73 |
| | Vivier | Cession par É...onore de Vermandois à l'église Saint-Thomas de Crépy-en-Valois | 1194 | Duval-Arnould n° 3 |
| Athies (Somme) | Palais | Mention | 1138 | Charte n° 38 |
| | Vigne | Don par Raoul I^er à l'église Notre-Dame d'Athies | [1148-1152] | Charte n° 57 |
| | Moulin | Rétrocession par Raoul I^er à l'abbaye Saint-Thierry de Reims | [1152-1158] | Charte n° 65 |
| Attichy (Oise) | *Villa* | Mention | 1170 | Gordière n° 26 |
| Bargny (Oise) | Dîme | Cession par Raoul I^er à l'abbaye du Lieu-Restauré | 1138 | Charte n° 33 |
| | Autels | Cession par Raoul I^er à l'abbaye du Lieu-Restauré | 1138 | Charte n° 33 |
| | Tenure | Cession par Raoul I^er à l'abbaye du Lieu-Restauré | 1138 | Charte n° 33 |
| | Moulin | Cession par Éléonore de Vermandois à l'abbaye de Longpont | 1194 | Duval-Arnould n° 3 |
| Bazoches (Oise) | Coutume | Mention | [1120-1134] | Charte n° 20 |
| Beaugies-sous-Bois (Oise) | Tour | Mention | 1150 | Charte n° 49 |
| Beaumarchais (Seine-et-Marne) | Forêt | Cession par Raoul I^er ou Raoul II à l'abbaye Saint-Faron de Meaux | [1120-1163] | Charte n° 83 |
| Becquigny (Somme) | Village | Ratification d'un contrat de pariage entre l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne et Aubry de Roye | 1163 | Charte n° 70 |
| Boiteaux (Somme) | Autel | Autorisation d'aliénation par Jean le Bougre à l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne | 1120-1135] | Charte n° 26 |
| Bonneuil-en-Valois (Oise) | Terre | Don par Raoul I^er à l'abbaye Notre-Dame de Cuissy | [1134/36-1138] | Charte n° 32 |
| | *Villa* | Don par Adèle au prieuré Saint-Arnould de Crépy-en-Valois | 1118 | Charte n° 9 |
| Breny (Aisne) | Grange | Don par Éléonore de Vermandois à l'Hôtel-Dieu de La Ferté-Milon | 1199 | Delaborde n° 595 |
| Bucilly (Aisne) | Avouerie | Mention | [1119-1120] | Charte n° 11 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Chauny (Aisne) | Château | Mention | [1142-1147] | Charte n° 43 |
| | Manse | Autorisation d'aliénation par Geoffroy le Martel à l'abbaye de Longpont | 1144 | Charte n° 37 |
| | Moulin | Mention | 1194 | Duval-Arnould n°2 |
| Chèvreville (Oise) | Justice | Exemption de justice au profit du prieuré de Nanteuil-le-Haudouin | [1134/36 – 1148] | Charte n°46 |
| Chevrières (Oise) | Terre | Achat par Raoul Ier à la cathédrale de Beauvais contre 110 sous sur la somme du fief-rente dû à l'évêque | 1136 | Charte n°28 |
| Chouy (Aisne) | Moulin | Mention | 1194 | Duval-Arnould n°3 |
| Coyolles (Aisne) | Moulin | Mention | 1194 | Duval-Arnould n°2 |
| Crépigny (Aisne) | Fauchage | Autorisation d'aliénation par Geoffroy le Martel à l'abbaye de Longpont | 1144 | Charte n°37 |
| Crépy-en-Valois (Oise) | Château | Mention | 1118 | Charte n°9 |
| | Marché | Mention | [1130 – 1133] | Charte n°19 |
| | Péage | Mention | [1163/64 – 1167] | Charte n°78 |
| | Péage | Mention | 1194 | Duval-Arnould n°2 |
| Curlu (Somme) | Dîme | Cession par Raoul Ier à Saint-Barthélemy de Noyon | 1126 | Charte n°15 |
| Duvy (Oise) | Moulin | Mention | 1194 | Duval-Arnould n°3 |
| Épayelles (Oise) | Autel | Autorisation d'aliénation par Yves de Nesle à l'abbaye de Nogent-sous-Coucy | 1138 | BNF, coll. Picardie, 291, pièce 12 |
| Étavigny (Oise) | Coutume | Cession par Raoul Ier ou Raoul II à l'abbaye Saint-Faron de Meaux | [1120 – 1163] | Charte n°83 |
| Éterpigny (Somme) | *Domus* | Don par Raoul II aux Hospitaliers d'Éterpigny | [1158 – 1163] | Charte n°76 |
| Faverolles (Somme) | Autel | Confirmation de la restitution par Hélinand de Montdidier à l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne | 1114 | Charte n°7 |
| Feigneux (Oise) | *Villa* | Don par Adèle au prieuré Saint-Arnould de Crépy-en-Valois | 1118 | Charte n°9 |
| | Grange | Mention | 1192 | Duval-Arnould n°1 |
| Fescamps (Somme) | Avouerie | Mention | 1112 | Charte n°5 |
| Fonches-Fonchette (Somme) | Moulin, bois et vivier | Achat par Raoul Ier à l'abbaye de Morienval contre un cens annuel de 4 muids de froment | [1133-1152] | Charte n°54 |
| Fresnoy-lès-Roye (Somme) | Terre | Mention | 1146 | Nesle n°15 |
| Ginchy (Somme) | 4 muids de froment | Autorisation d'aliénation par Robert, châtelain de Péronne, à l'abbaye d'Arrouaise | 1150 | Charte n°48 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Gouy (Aisne) | Tiers de dîme | Don par Raoul I^er à l'abbaye de Bony | 1136 | Charte n° 29 |
| | Terre | Don par Raoul I^er à l'abbaye de Bony | 1136 | Charte n° 29 |
| Hallu (Somme) | Dîme | Confirmation de la rétrocession par Robert de Miraumont à la collégiale Saint-Fursy de Péronne | 1162 | Charte n° 67 |
| Haramont (Aisne) | Terre et Moulin | Mention | 1192 | Duval-Arnould n° 1 |
| Harly (Aisne) | Four | Don par Raoul I^er à l'abbaye d'Homblières | [1148-1150] | Charte n° 50 |
| Héronval (Oise) | Grange, terres, prés et bois | Autorisation d'aliénation par Geoffroy le Martel et Gérard de Chauny à l'abbaye de Longpont | 1144 | Charte n° 37 |
| Homblières (Aisne) | Avouerie | Mention | 1145 | Homblières n° 53 |
| Horgny (Somme) | Terre | Autorisation d'aliénation par Mathieu de Horgny aux Hospitaliers d'Éterpigny | 1158 | Chartes n^os 63 et 64 |
| Javage (Aisne) | Terre et forêt | Don par Raoul I^er au prieuré de Viviers | 1148 | Charte n° 45 |
| La Ferté Milon (Aisne) | Tonlieu et viviers | Mention | 1194 | Duval-Arnould n° 3 |
| Largny-sur-Automne (Oise) | *Villa* | Don par Adèle au prieuré Saint-Arnould de Crépy-en-Valois | 1118 | Charte n° 9 |
| | Autel et église | Autorisation d'aliénation par le chevalier Bernier au prieuré Saint-Martin-des-Champs | 1120 | Charte n° 10 |
| Lassigny (Oise) | Tour | Mention | 1150 | Charte n° 49 |
| Le Barque (Pas-de-Calais) | Dîme | Confirmation du don d'Alelme d'Arras à l'abbaye d'Eaucourt | 1159 | Charte n° 66 |
| Lesdins (Oise) | Autel | Confirmation de l'aliénation par Dreux de Dulcelon à l'abbaye de Longpont | 1146 | Charte n° 39 |
| | Dîme | Autorisation de l'aliénation par le *villicus* Raoul à l'abbaye de Longpont | 1151 | Charte n° 51 |
| Liéramont (Somme) | Dîme | Autorisation d'aliénation par Robert de Liéramont au prieuré d'Eaucourt | 1159 | Charte n° 66 |
| Liez (Aisne) | Terre et dîme | Confirmation par Raoul I^er du don du chapitre de Saint-Quentin à l'abbaye d'Ourscamp | 1133 | Charte n° 18 |
| Magneval (Oise) | Terre | Achat par Raoul I^er à la cathédrale de Beauvais contre 110 sous sur la somme du fief-rente dû à l'évêque | 1136 | Charte n° 28 |
| Mareuil-sur-Ourcq (Oise) | Grange | Mention | 1194 | Duval-Arnould n° 2 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Mesnils (Aisne) | Terre | Autorisation d'aliénation par Gérard de Quierzy à l'abbaye de Longpont | 1167 | Charte n° 79 |
| Miraumont (Somme) | Dîme et terre | Confirmation par Raoul II du don d'Anselme de Houdain à la collégiale Saint-Fursy de Péronne | 1159 | Charte n° 66 |
| Monchy-Humières (Oise) | *Villa* | Confirmation par Raoul II d'un échange entre l'abbaye de Corbie et Rogon de Roye | [1158-1163] | Charte n° 77 |
| Montdidier (Somme) | Demeure | Mention | 1114 | Charte n° 6 |
| Morienval (Oise) | Moulin | Mention | 1194 | Duval-Arnould n° 3 |
| Nointel (Oise) | Vigne | Mention | [1130-1147] | Charte n° 42 |
| Péronne (Somme) | Château | Mention | 1102 | Charte n° 2 |
| | Prébende | Cession par Raoul II aux Templiers | 1156 | Charte n° 60 |
| | Dîme | Rétrocession par Raoul I$^{er}$ à la collégiale Saint-Fursy de Péronne | 1110 | Charte n° 13 |
| Piennes (Somme) | Autel | Confirmation de la restitution par Hélinand de Montdidier à l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne | 1114 | Charte n° 7 |
| Pondron (Oise) | Marché | Mention | [1130-1133] | Charte n° 19 |
| Ponthoille (Aisne) | Four | Cession par Raoul I$^{er}$ à l'abbaye de Saint-Prix | 1120 | Charte n° 14 |
| Prunatre (Somme) | Autel | Confirmation de la restitution par Hélinand de Montdidier à l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne | 1114 | Charte n° 7 |
| Ribemont (Aisne) | Château | Mention | 1133 | Dufour-Malbezin n° 146 |
| | Grange | Mention | 1199 | Delaborde n° 596 |
| Rocquencourt (Oise) | Dîme | Confirmation d'un échange entre l'abbaye de Corbie et Rogon de Roye | [1158-1163] | Charte n° 77 |
| Rocquigny (Oise) | Vigne | Mention | [1120-1163] | Charte n° 82 |
| Roupy (Aisne) | Grange | Mention | 1199 | Delaborde n° 596 |
| Rouvroy (Aisne) | Terre avec four | Don par Raoul I$^{er}$ à l'abbaye d'Homblières | [1148-1150] | Charte n° 50 |
| Roye (Somme) | Prébende | Cession par Raoul II aux Templiers | 1156 | Charte n° 60 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Roye-sur-Matz (Oise) | Forêt | Achat par Raoul I^er à l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne | 1147 | Charte n° 41 |
| Saint-Richaumont (Aisne) | Terroir | Autorisation d'aliénation par Rainier de Guise à l'abbaye Saint-Martin de Laon | 1158 | Charte n° 62 |
| Saint-Étienne-des-Grès (Paris) | Vigne | Mention | 1185 | Delaborde n° 147 |
| Saint-Quentin (Aisne) | Prébende | Cession par Raoul II aux Templiers | 1156 | Charte n° 60 |
| Saint-Quentin (Aisne) | Prébende | Union par Raoul II d'une prébende au décanat de Saint-Quentin | [1158-1163] | Charte n° 72 |
| Sartemont (Somme) | *Curtis* | Notification du don du sénéchal Rainier à l'abbaye d'Arrouaise | [1158 – 1163] | Charte n° 75 |
| Senercy (Aisne) | Dîme | Confirmation du don de Raoul Pilet à l'abbaye de Saint-Prix | 1158 | Charte n° 61 |
| Thorigny (Aisne) | Avouerie | Mention | 1138 | Charte n° 31 |
| Thourotte (Oise) | Dîme | Aumône à l'abbaye Saint-Yves de Braine par Raoul I^er | [1145-1147] | Guyotjeannin n° 19 |
| Vez (Oise) | *Villa* | Don par Adèle au prieuré Saint-Arnould de Crépy-en-Valois | 1118 | Charte n° 9 |
| | Moulin | Mention | 1194 | Duval-Arnould n° 3 |
| Villers-Cotterêts (Aisne) | *Domus* | Mention | 1194 | Duval-Arnould n° 2 |
| Villers-les-Moines (Aisne) | Forêt et justice | Cession par Raoul I^er au prieuré de la Chaise-Dieu | 1137 | Charte n° 30 |
| Villers-lès-Roye (Somme) | Terres | Confirmation de la cession à titre viager par le prieuré Saint-Arnould de Crépy-en-Valois à Werric, châtelain de Roye | [1123-1130] | Charte n° 16 |
| Viry-Noureil (Aisne) | *Villa* | Cession par Éléonore de Vermandois aux chanoines de Notre-Dame de Paris | 1194 | Duval-Arnould n° 3 |
| | Deux parts de dîme | Autorisation de l'aliénation par Hugues de Torcy au chapitre cathédral de Noyon | 1154 | Charte n° 59 |
| Weekley (Northamptonshire, Angleterre) | *Domus* et *villa* | Cession par Raoul I^er à Guillaume, fauconnier comtal | [1139-1141] | Charte n° 36 |

# *Revue du Nord*

N° 432 - Octobre-Décembre 2019


## *Articles*


La principauté de Vermandois, Valois et Montdidier au XII^e siècle : formation et physionomie d'un espace politique. — *Romain Waroquier* — 679

*Donné as menestrels ... qui juerent devant monseigneur d'une rotte et d'unez orghes portatives*. Chanteurs, musiciens et ménestrels à la cour de Hainaut sous les Bavière, 1345-1417 — *Ludovic Nys* — 707

Des femmes au front confessionnel. Les *klopjes* néerlandaises aux confins de la catholicité tridentine. — *Andreas Nijenhuis-Bescher* — 755

Anvers, le bagne oublié (1804-1816/1822). D'un bagne maritime à une entreprise économique. — *Fred Stevens* — 773

Les Fransmans au XX^e siècle : du travail à la mémoire. — *Marie-Christine Allart* — 795


## *Actualités scientifiques*


Les maîtres charpentiers dunkerquois quinze ans après. — *Christian Pfister-Langanay* — 817


## *Notes critiques et comptes rendus d'ouvrages*

## *Informations diverses*


I.S.S.N. : 0035-2624
I.S.S.N. : 2271-7005 (en ligne)

Prix : 18 €



Université de Lille
Université d'Artois
Université Polytechnique Hauts-de-France
ULCO Université du Littoral Côte d'Opale
Université de Picardie Jules Verne
Avec le soutien du CNL Centre national du livre
Centre d'histoire judiciaire
Région Hauts-de-France